

OBJET : INTERPRETATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION TECHNIQUE D'ELEVAGE EN MATIERE D'OREILLES ET DE PORT ET DE LONGUEUR DE FOUET.

MESDAMES ET MESSIEURS LES JUGES ET EXPERTS CONFIRMATEURS POUR LA RACE COLLEY

Lors de sa réunion du 21 janvier 2006, la Commission Technique d'élevage du CLUB DES AMIS DU COLLEY a formulé à votre intention les recommandations et commentaires suivants qui ont été adoptés par le Comité du Club lors de la réunion du 11/02/2006 en vue d'une application immédiate lorsque vous êtes amenés à officier pour notre race.

1/ Port et implantation des oreilles.

L'oreille du colley présente la particularité d'être en partie redressée et normalement, selon le Standard, retombante à 1/3 de sa longueur :

Soient les proportions idéales de 1/3 courbées « naturellement » et 2/3 redressées.

Pratiquement, sauf chez le poil ras, ces proportions ne se retrouvent plus ; il est même plus fréquent de rencontrer des proportions inversées par rapport au Standard : 2/3 retombants 1/3 redressés.

Par ailleurs, on trouve aussi des oreilles plates, non redressées du tout, dites autrefois « en blague à tabac ».

Enfin certaines oreilles sont implantées trop bas, sur le côté du crâne, ne dépassant pas, lorsque le chien pointe, cette même ligne de crâne.

Il vous appartient de sanctionner -sans excès -ces oreilles fautives, à savoir :

- **Ne pas attribuer** de CACS ou de RCACS à un sujet à oreilles plates, en « blague à tabac », à fortiori pas de CACIB ni de RCACIB. Dans ce cas ne qualifier excellent qu'un sujet par ailleurs exceptionnel, le qualificatif normal étant plutôt le TB.

- **Ne pas pénaliser** les chiens dont les oreilles sont redressées selon les proportions 1/2, 1/2 (très fréquent même sur les meilleurs sujets).

- **Ne pas donner** de CACS ni CACIB ni Réserves, aux sujets ayant des oreilles implantées trop bas ou trop latérales ; leur attribuer le qualificatif excellent dès lors que leur morphologie le mérite.

- **Continuer à pénaliser** les oreilles droites qui peuvent justifier un refus de confirmation par application stricte des critères de non confirmation de la Race.

Ne jamais oublier que l'expression est capitale chez le colley et que le port d'oreille y participe grandement.

2/ Longueur et port du fouet.

Comme chez beaucoup de chiens de berger la longueur du fouet chez le colley doit au moins atteindre la pointe du jarret.

Selon les termes des critères de non confirmation définis par le Club, **les fouets courts** doivent être pénalisés et justifient un refus de confirmation lorsqu'ils sont très courts.

Nous vous demandons d'être vigilants car il semblerait que nous assistions à une légère résurgence de ce grave défaut.

Par contre la COMMISSION TECHNIQUE D'ELEVAGE attire votre attention sur une dérive grave et malheureusement très fréquente à ce jour chez de très nombreux sujets mâles :

- Des fouets-en mouvement notamment- anormalement hauts, enroulés, quand ce n'est pas rabattus sur le dessus de la croupe.

Certes, afin de contrecarrer certains comportements craintifs, le Club a toléré les fouets gais c'est-à-dire portés « en sabre », largement au dessus de la ligne de dos, mais non enroulés sur eux-mêmes.

-En conséquence il convient que vous pénalisiez les ports de fouets inacceptables :

Tout fouet porté, y compris aux allures, redressé-enroulé, ou rabattu sur la croupe, justifie l'attribution d'un qualificatif TB.

Est-il nécessaire de préciser qu'un tel sujet ne devrait jamais obtenir de CACS CACIB ou Réserves.

En espérant que ces précisions vous seront utiles et nous permettrons d'harmoniser nos jugements afin d'œuvrer ensemble à l'amélioration de notre belle race,

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Juges et Experts confirmateurs, à nos plus cordiales salutations.

Le PRESIDENT de la COMMISSION TECHNIQUE D'ELEVAGE,
Michel MOCQUÉ